Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260710-2026_104-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Ille-et-Vilaine

Arrondissement de
Vitré

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Didier

Séance du 08/07/2026

Date de la convocation
02/07/2026

Date d'affichage
02/07/2026

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 19 Présents : 16 Votants : 19

L'an 2026, le 8 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur SINOQUET Vincent, Maire.

Présents : M. SINOQUET Vincent, Maire, Mme GODEFROY Nathalie, M. PEREZ Julien, M. EON Jonathan, M. BARBEAU Grégoire, Mme SINOQUET DARDENNE Elodie, Mme CHARLES Aurélie, M. BLANCHET Jacques, M. SORRE Bertrand, Mme HASCOET Marie, Mme POULAIN Justine, Mme SABATIER Nathalie, Mme Hutsebaut Sylvie, M. QUIDELLEUR Noa, Mme CHRISTY Yoanna, M. BROSSAIS Daniel

Excusée avec pouvoir : Mme KHEZZANE Christine pouvoir donné à Mme GODEFROY Nathalie, M. KERGOAT Joel, pouvoir donné à M. PEREZ Julien, M. CHARLIER Clothaire donne pouvoir à Elodie SINOQUET-DARDENNE

Secrétaire de séance : M. EON Jonathan

Réf	2026-104

Objet de la délibération : RESTAURATION : TARIFICATION DES REPAS LIVRES AUX COMMUNES EXTERIEURES - RESTAURANT MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose la proposition du tarif des repas livrés aux communes extérieures.
Actuellement la cuisine centrale de la commune produit et livre des repas sur les écoles de Saint-Aubin-des-Landes, Cornillé et sur les centres de loisirs de Domagné et Saint-Jean-sur-Vilaine.

Avec les inflations sur les denrées alimentaires qui tous les ans prennent 3% et au vu du maintien du tarif depuis 2023.

Il propose les tarifs suivants :

Repas enfant		Repas Adulte (EP / PD)		Repas Adulte (Complet)	
Au 01/09/2023	Proposition	Au 01/09/2023	Proposition	Au 01/09/2023	Proposition
4.95 €	5€	5.88 €	6.05 €	6.95 €	7.15 €

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif du repas du restaurant scolaire dans les conditions décrites ci-dessus,
- **DIT** que les tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs.

pour : 19 , contre : 0 , abstention : 0

Pour copie conforme,
Le Maire,
Vincent SINOQUET

SAINT-DIDIER 35220 (Ille et Vilaine)

Le Secrétaire de séance,
M. EON Jonathan